

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, CITERNE, CLARES, DUVA, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, HECK, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER, TAFFOREAU.

Procuration : Mme LECLAIR à Mr GACHET

Secrétaire de Séance : Mr ESCAX David

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ELECTIONS SENATORIALES :

Désignation des 5 Délégués titulaires et des 3 Délégués suppléants qui voteront le Dimanche 27 Septembre 2020.

Une liste commune « municipale » composée d'élus issus des deux listes représentatives au sein du conseil municipal, est proposée :

Délégués Titulaires : M.M. LECINA - LECLAIR - GACHET - CITERNE - PIVA

Délégués Suppléants : M.M. MIGUEL - ETHEVE - CLARES

VOTES : POUR : 19

3) LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS :

Mr le Maire donne lecture de la Charte qui a été remise à tous les conseillers lors de la séance du 03 Juillet 2020.

4) INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS :

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Ces indemnités sont régies par les articles L.2123.20 à L.2123.24.1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indemnités de fonctions des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

Dans les communes de 1.000 à 3.500 habitants le plafond est fixé à :

- 51,6 % pour le maire,
- 19,8 % pour les adjoints.

Le montant de l'enveloppe maximale ainsi déterminée est ensuite réparti entre le maire, les adjoints et, s'il y a lieu, les conseillers municipaux avec ou sans délégation par diminution des indemnités maximales du maire et/ou des adjoints.

Cinq Conseillers sont nommés par arrêté de Mr le Maire :

- Un conseiller délégué aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et à l'Environnement
- Un conseiller délégué aux Associations
- Un conseiller délégué aux Affaires Sociales et au CCAS
- Un conseiller délégué aux Finances
- Un conseiller délégué au Budget

Il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

../...

- 46,28 % pour le maire,
- 14,37 % pour chacun des 3 adjoints
- 12,24 % pour chacun des 5 conseillers délégués

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce, pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, elle est composée du Maire et de 3 Titulaires et de leurs Suppléants (art. L.1411.5 du CGCT).

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Mr le Maire est le Président de droit.

Il est proposé de procéder au vote à main levée, et de procéder à l'élection des membres suivants :

- a) TITULAIRES :
- 1) Pierre PIVA
 - 2) Anaïs BOURBON
 - 3) Florent CADENEL

- b) SUPPLEANTS :
- 1) Benoît ROUSSEAU
 - 2) Elodie DUVAL
 - 3) Thierry CLARES

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) SYADEN (SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIE ET DU MUMERIQUE) - DESIGNATION DELEGUES :

L'ensemble des collectivités et intercommunalités du département adhère au SYADEN, en sa qualité de syndicat d'énergies en charge du service public de l'énergie et de l'aménagement numérique du territoire dans l'Aude.

Il agit dans les domaines de :

- la distribution d'énergie électrique,
- des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- la production d'énergies renouvelables (ENR),
- l'éclairage public,
- la maîtrise des consommations d'énergie et de mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- les télécommunications

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, et en tant que Commune adhérente au SYADEN, il doit être procédé à la désignation d'un élu en qualité de délégué titulaire qui représentera la commune dans les instances syndicales, et à celle de son suppléant qui sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

../...

Il est proposé :

a) TITULAIRE : Mr Thierry LECINA

b) SUPPLEANT : Mr David ESCAX

Votes : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE :

L'A.T.D. 11 est un établissement public administratif (EPA) dont les services rendus à ses adhérents s'assimilent à des prestations intégrées.

L'A.T.D. 11 offre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets des collectivités.

Elle tient un rôle de conseil et d'accompagnement dans le lancement des projets (études préalables, réalisation d'un programme, choix du Maître d'œuvre).

Elle peut assurer la surveillance des ouvrages d'art, du patrimoine....

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant élu titulaire et de son suppléant afin de siéger à l'assemblée générale de l'A.T.D. 11.

Il est proposé :

a) TITULAIRE : Pierre PIVA

b) SUPPLEANT : Jean-Claude SCHNEIDER

Votes : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

a) FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. :

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. En application de l'article R.123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal et que ce nombre ne peut être supérieur à 16, ni inférieur à 8.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Le maire est Président de droit.

Il est proposé de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la façon suivante :

- QUATRE membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- QUATRE membres nommés par le Maire

b) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. :

En application des articles R.123.7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mr le Maire est Président de droit et il ne peut être élu sur une liste.

Il est proposé de voter au vote à main levée, et de procéder à l'élection des membres suivants :

../...

- Nicolas MIGUEL
- Catherine TAFFOREAU
- Jackie LECLAIR
- Alice CITERNE

Doivent y participer obligatoirement quatre membres non élus (nommés par arrêté du maire), à savoir :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant qui œuvre dans le domaine de l'insertion

Votes : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. :

Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal

10) COMMISSIONS MUNICIPALES :

En application de l'article L.2121.22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Les commissions peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est empêché.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mr le Maire propose de fixer le nombre maximum à 8 commissions comme suit :

- 1) Travaux - Urbanisme
- 2) Sécurité – Personnel
- 3) Social – Solidarité – Santé
- 4) Vie Culturelle - Patrimoine
- 5) Finances - Budget
- 6) Communication
- 7) Associations
- 8) Scolaire – Jeunesse – Environnement

Pour tenir compte du principe de la représentation proportionnelle, Mr le Maire a laissé libre choix à tous les élus de se présenter selon leurs souhaits.

La création de HUIT commissions municipales a été validée.

Pour siéger à ces commissions les membres suivants ont été désignés :

- 1) COMMISSION TRAVAUX - URBANISME : Mr PIVA (Vice-Président), Mme BOURBON, Mr CADENEL, Mr CLARES, Mme ETHEVE, Mme HECK, Mr FILLAQUIER, Mr SCHNEIDER.
- 2) COMMISSION SECURITE, PERSONNEL : Mr GACHET (Vice-Président), Mr CADENEL, Mme DUVAL, Mr FILLAQUIER, Mme HECK.
- 3) COMMISSION SOCIALE, SOLIDARITE, SANTE : Mr MIGUEL (Vice-Président) , Mme BLANQUER, Mme CITERNE, Mme ETHEVE, Mr GACHET, Mme HECK, Mme MOUCHET, Mme TAFFOREAU.
- 4) COMMISSION VIE CULTURELLE, PATRIMOINE : Mme LECLAIR (Vice-Présidente), Mr CADENEL, Mr CLARES, Mr ESCAX, Mr MIGUEL, Mme MOUCHET.

../...

- 5) COMMISSION FINANCES, BUDGET : Mme BOURBON (Vice-Présidente),
Mme BLANQUER, Mr CLARES, Mme DUVAL, Mme ETHEVE, Mr ROUSSEAU.
- 6) COMMISSION COMMUNICATION : Mr ROUSSEAU (Vice-Président), Mme BOURBON, Mr CLARES, Mr ESCAX, Mr FILLAQUIER, Mme HECK, Mr MIGUEL.
- 7) ASSOCIATIONS : Mr SCHNEIDER (Vice-Président), Mr CLARES, Mr MIGUEL,
Mme MOUCHET, Mr PIVA, Mme TAFFOREAU.
- 8) SCOLAIRE, JEUNESSE, ENVIRONNEMENT : Mr FILLAQUIER (Vice-Président),
Mme BLANQUER, Mme CITERNE, Mme DUVAL, Mr ESCAX, Mme ETHEVE, Mme HECK, Mme TAFFOREAU.

VOTES : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11) PROJET DE VIDEO-PROTECTION SUBVENTIONNE AU TITRE DU FIDPR 2019 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune a reçu en date du 25 novembre 2019, au titre du F.I.P.D.R. 2019 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), l'arrêté préfectoral n° CAB.SSI.2019.296, daté du 18 novembre 2019, attribuant à la commune de PALAJA, une subvention d'un montant de 35.000 euros pour financer en partie (taux 25,53%), le projet de vidéo-protection estimé à 137.102 € HT.

Par délibération n° 2020.07 du 30 janvier 2020, la précédente municipalité n'avait pas autorisé Mr le Maire à procéder à la consultation sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est toujours affectée à notre commune. Il demande l'autorisation de lancer la consultation sur le projet de réalisation dénommé « Installation de caméras sur 10 points stratégiques de la commune ».

Selon l'article n° 2 de l'arrêté préfectoral sus désigné, le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer la consultation sur le projet de réalisation dénommé « Installation de caméras sur 10 points stratégiques de la commune ».

VOTES : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21H30.